



Traçabilité et communication des résultats au patient

Vous avez réalisé un prélèvement naso-pharyngé pour la réalisation d'un Test Rapide d'Orientation Diagnostic (TROD) de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 (COVID-19)

INFORMATIONS SUR LE PATIENT

Nom : Prénom : Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Code postal du lieu de résidence : N° de téléphone :

Nom du médecin désigné par le patient :

INFORMATIONS RELATIVES AU TEST

Pharmacien :

Nom :

Prénom :

Date et heure du prélèvement :
.....

Matériel utilisé :

Nom du fabricant :

Marque et référence :

Numéro de lot :

Date de péremption :

RESULTATS (Nous vous invitons à adresser ce résultat à votre médecin traitant)

POSITIF : Réalisez une RT-PCR de criblage dans un délai maximum de 36h, isolez-vous immédiatement et listez les personnes que vous auriez pu contaminer. Pour information, votre état peut s'aggraver, en particulier entre J6 et J12 après le début des symptômes (s'ils apparaissent). Aussi **consultez rapidement votre médecin pour la prise en charge initiale et la mise en place de la surveillance.**

NEGATIF :

- **Si vous êtes symptomatique et que vous avez 65 ans ou plus et / ou si vous présentez au moins un facteur de risque de forme grave de la Covid-19** : nous vous recommandons de consulter un médecin et de confirmer ce résultat par un examen de RT PCR
- **Sinon et dans tous les cas** : Soyez prudent : même si le résultat est négatif, vous pouvez néanmoins être porteur du virus en faible quantité non encore détectable. Vous pouvez donc transmettre le virus à d'autres personnes. Continuez à respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pour ne pas mettre en danger votre entourage et notamment les personnes les plus vulnérables

NB : transmettre un exemplaire au patient et en conserver un exemplaire



Traçabilité et communication des résultats au patient

« Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidaritessante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique siddep-rgpd@sante.gouv.fr. »

